

# RÈGLEMENT DE LA QUALIFICATION COUPE DE FRANCE FUTSAL SENIORS

*(Révisé & mis à jour au 30/09/2018)*

## **ARTICLE 1 - TITRE**

Dans le cadre de la coupe de France FUTSAL Seniors, le district des Vosges organise chaque saison des éliminatoires Coupe de France.

## **ARTICLE 2 - ORGANISATION**

L'organisation et l'administration de cette compétition officielle sont assurées par la commission districale de FUTSAL ci-après dénommée « la Commission » avec le concours de la commission de discipline et de la commission districale d'arbitrage.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT**

L'engagement est ouvert à tous les clubs régulièrement affiliés au District. Ces clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe. L'engagement doit parvenir par Footclubs avant la date de limite d'inscription fixée par la FFF.

Le club qui ne satisfait pas rigoureusement aux modalités d'inscription ne sera pas autorisé à participer à l'épreuve.

Le nombre d'équipes qualifiées pour la phase finale territoriale est fixé en début de saison par la commission compétente de la LGEF.

## **ARTICLE 4 - CALENDRIER**

Un tirage au sort global a lieu au district lors d'une réunion plénière afin de désigner les rencontres de tous les tours.

En cas de route dangereuse due à la météo, seul le secrétariat du District peut remettre une rencontre. En dehors des horaires d'ouverture du District, seuls les responsables des désignations des arbitres et de la commission FUTSAL peuvent prendre cette décision.

## **ARTICLE 5 – RENCONTRES**

Les matchs sont à élimination directe : la durée de chaque match est de cinquante minutes (2 x 25, sans décompte des arrêts de jeu, à l'exception des temps morts (loi 7) : une minute est accordée à chaque équipe, si elle le souhaite, lors de chacune des périodes).

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, le match se poursuit avec une prolongation de 2 x 5 minutes. Les temps morts ne sont pas accordés pendant les prolongations.

En cas de résultat nul à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par **l'épreuve des tirs au but** : l'épreuve est disputée entre 3 joueurs désignés par chaque équipe ; l'épreuve s'arrête si à l'issue des 3 tirs x 2 une équipe est déclarée vainqueur ; dans le cas contraire l'épreuve se poursuit selon le principe de la « mort subite ».

## **ARTICLE 6 - QUALIFICATION ET PARTICIPATION**

### **Licences, qualifications et participation**

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de leurs Statuts s'appliquent

dans leur intégralité à la Coupe Nationale FUTSAL.

2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et leurs Statuts.

3. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie senior. Les joueurs sous contrat des clubs professionnels ne peuvent participer à la compétition.

4. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

5. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat pour ce qui concerne notamment le nombre autorisés de joueurs, à savoir :

- titulaires d'une double licence « joueur »,

- joueurs étrangers non ressortissants de l'Union Européenne ou de l'espace Economique Européen ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne.

Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

6. avant le début de la rencontre, les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité des joueurs.

***Les modalités sont précisées dans l'article 6 BIS ci-dessous.***

### **Remplacement des joueurs**

1. Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

2. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept, quelle que soit la phase de la compétition.

3. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

4. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

5. Si une équipe comporte moins de trois joueurs, le match ne peut commencer ou doit être arrêté.

### **ARTICLE 6 BIS : vérification des licences**

- FMI

ou

- si pas de FMI, les organisateurs ont recours à la feuille de match papier ; l'article 141 des RG de la F.F.Fest ainsi modifié :

- à défaut de présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclub Compagnon, le club doit présenter un listing de ses joueurs sur papier

- si aucune de ces deux possibilités ne peut être respectée, les joueurs concernés ne peuvent participer à aucune rencontre dans un système de rencontres par poule.

### **ARTICLE 7 - LOIS DU JEU**

Application des lois du jeu de la FIFA.

### **ARTICLE 7 BIS- LOIS DU JEU, « Fautes et Comportements »**

Toutes les fautes sanctionnées par un coup franc direct ou un coup de pied de réparation mentionnées dans la Loi 12 sont des fautes cumulables.

A partir de la sixième faute cumulée de chaque équipe, l'équipe sera sanctionnée d'un coup franc direct à dix mètres (pas d'arrêt du chrono).

En cas de prolongations, toutes les fautes cumulées durant la deuxième période du match continueront à se cumuler durant les prolongations.

### **ARTICLE 8 - ARBITRES**

Les arbitres sont désignés par la commission districale des arbitres. Les frais sont partagés entre les clubs en présence.

### **ARTICLE 9 - DISCIPLINE**

Les modalités de purge des sanctions telles que définies à l'article 226 des RG de la FFF seront appliquées en cas d'exclusion.

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

### **ARTICLE 10 - RÉGLEMENTATION**

Les règlements de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, le statut fédéral du FUTSAL, les règlements généraux de la LLF, les règlements des coupes nationale et régionales du FUTSAL, sont seuls observés pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.

### **ARTICLE 11 - RÉVISIONS**

Chaque saison, ce règlement peut être modifié sur proposition de la Commission et/ou de la commission des statuts et règlements. La (les) proposition (s) de modification est (sont) soumise (s) à l'approbation du Comité de Direction du District qui peut décider de soumettre certaines d'entre elles à l'approbation de l'assemblée générale. Toute modification validée devient applicable immédiatement pour la saison en cours.

### **ARTICLE 12 - CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés en première instance par la Commission et en dernier ressort par le Comité de Direction ou son bureau.

### **ARTICLE 13 - EPREUVES REPORTEES OU ANNULEES**

Lorsqu'une épreuve est reportée, notamment en raison des conditions météorologiques rendant le réseau routier dangereux, la Commission compétente proposera dans les meilleurs délais une nouvelle date pour l'organisation de cette épreuve (avec changement de lieu possible).

Dans le cas où les délais ne permettent pas la « réorganisation » de l'épreuve, les équipes qualifiées pour le tour suivant seront déterminées selon les critères suivant : les équipes, sections et clubs FUTSAL participants aux championnats régionaux seront qualifiés d'office. Pour les autres équipes, la hiérarchie (niveau de pratique) puis classement (place dans le niveau à la dernière journée écoulée) lors des championnats de plein air en cours. Ainsi les équipes les mieux classées seront retenues, selon le nombre de places prévues, pour participer au tour suivant. De plus les éventuels frais d'engagement seront remboursés dans leur intégralité dans le cas où une ou plusieurs équipes ne participent à aucune compétition (préliminaire ou phase finale départementale).

### **ARTICLE 14 - CHALLENGE « LULU SPORT »**

La commission organise un challenge avec son partenaire « Lulu Sport » dans le but de récompenser les clubs porteurs du FUTSAL dans le département. Un système de notation est mis en place (voir ci-après « barème du challenge ») et une dotation sous forme de

bon d'achat est effectuée en fin de saison sportive pour les trois premières équipes du challenge.

Cas particuliers : En cas d'égalité de points au challenge, les clubs seront départagés de la manière suivante :

- a) le club qui aura cumulé le plus de titres (départementaux et régionaux) sera classé avant ;
- b) le classement au challenge de la saison antérieure sera pris en compte, le club obtenant le meilleur classement est classé avant.